



Udligenswil, le 4 juin 2024

Chères lectrices, chers lecteurs,
Chers collègues

Nous voilà bientôt arrivés à la moitié de l'année, une excellente opportunité - pour beaucoup d'entre nous - de faire un point de situation, une démarche qui s'applique aussi à l'ASCP et à son travail. Nous avons lancé la procédure de la reconnaissance du titre « curatrice professionnelle / curateur professionnel ASCP » ; nous offrons un standard de qualité et renforçons l'estime à l'égard de notre profession. Les premières réactions et inscriptions sont encourageantes, mais seul l'avenir nous dira si les personnes concernées perçoivent cette option comme telle. Quelle est la situation actuelle à ce sujet et quelles sont les autres informations prioritaires de l'ASCP ? Voilà un bref aperçu :

- **Déroulement de la reconnaissance du titre professionnel de « curatrice professionnelle/curateur professionnel ASCP-SVBB »** (mise en œuvre de la décision de l'AG 2022);
- **Déroulement du monitoring ASCP 2025 visant à soutenir la mise en œuvre des « Recommandations de la COPMA relatives à l'organisation des services des curatrices professionnelles »;**
- **Perspectives des Journées d'étude de la COPMA 2024 et l'édition 2025 de l'ASCP.**

Vous trouverez ci-après de plus amples informations sur le monde de la protection de l'enfant et de l'adulte.

Contenu :

- A) **Nouvelles du monde de la protection de l'enfant et de l'adulte**
- B) **Informations sur le travail du comité et nouvelles**
- C) **Conseils juridiques et pratique du Tribunal fédéral dans le domaine de la PEA**
- D) **Services de tiers**
- E) **Événements**

A) **Nouvelles du monde de la protection de l'enfant et de l'adulte**

1) **Webinaire COPMA-ASB sur la gestion de fortune selon l'OGPCT - 13 juin 2024**

Vous le savez certainement, l'Association suisse des banquiers (ASB) et la COPMA ont adopté de nouvelles recommandations relatives à la gestion du patrimoine conformément au droit de la protection de l'enfant et de l'adulte dans le cadre de la **révision de l'OGPCT** (depuis le 1er janvier 2024) (avec Dominic Frei comme représentant de l'ASCP).

Afin de clarifier les questions pratiques sur la mise en œuvre des nouvelles recommandations relatives à la gestion du patrimoine, la COPMA et l'ASB proposent un webinaire le **13 juin 2024** (14h-17h) (en ligne via MS Teams). Merci de cliquer [ici](#) pour accéder à l'annonce et à l'inscription.

2) Reconnaissance du titre « curatrice professionnelle/curateur professionnel ASCP » - déroulement

La procédure de reconnaissance du titre professionnel de l'ASCP a été [lancée avec succès via le site web de l'ASCP](#). Les curatrices et curateurs professionnels intéressés par cette certification professionnelle peuvent consulter les informations nécessaires et s'inscrire à la reconnaissance de l'ASCP via un formulaire Internet. Plus de 20 inscriptions sont déjà en cours de traitement.

Nous sommes convaincus que la reconnaissance de l'ASCP contribuera de manière significative à l'amélioration de la qualité de nos prestations, qu'elle nous motivera tous à suivre les formations continues exigées et qu'elle renforcera la confiance du public dans notre travail.

La [commission de reconnaissance de l'ASCP](#) (composée de deux membres experts des domaines des Hautes écoles spécialisées, des APEA, des curatelles professionnelles et des curateurs professionnels, cf. liste des [membres de la commission](#)) rendra les premières décisions de reconnaissance fin juin 2024. Une fois la décision de reconnaissance formellement notifiée, chaque curatrice ou curateur professionnel(le) reconnu(e) par l'ASCP recevra un certificat de reconnaissance de l'ASCP.

Outre le renforcement de la profession et une incitation à œuvrer ensemble en faveur de l'amélioration de la qualité, la reconnaissance de l'ASCP devrait contribuer à [renforcer](#) encore davantage [l'identification avec la profession](#), comme le relèvent les [enquêtes](#) 2017/2021 de l'ASCP.

3) Journées d'étude : COPMA à Fribourg et perspective de l'édition 2025 de l'ASCP à Thoune

3.1 Journées d'étude PEA de la COPMA les 4/5 septembre 2024

Les Journées d'étude de la COPMA auront lieu les 4 et 5 septembre 2024 à l'Université de Fribourg sur le thème « *L'enquête, point de départ pour de bonnes décisions et une gestion de mandat réussie* »; des informations détaillées sur le programme et les inscriptions des Journées d'études 2024 sont disponibles sur le [site web de la COPMA](#).

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre de leur réception.

3.2 Journées d'étude PEA de l'ASCP les 25/26 septembre 2025

En 2025, l'ASCP organisera à nouveau les *Journées d'étude PEA les 25/26 septembre 2025* (je/ve) au Congress-Hotel Seepark de Thoune. Le comité de l'ASCP a choisi un premier titre de travail qui illustre les défis à relever dans le cadre du travail quotidien de la PEA : *Qualité - Identité - Réalité*.

En guise de perspective et de rappel : vous trouverez sur le site web de l'ASCP quelques [impressions de l'édition 2023](#). Réservez dès à présent les 25/26.09.2025 dans vos agendas !

4) Consultation Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant - les organisations de la PA en faveur d'une solution nationale

A l'occasion de la [consultation](#) du Conseil fédéral sur la mise en œuvre de la [motion 19.3633 « Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant »](#), de nombreuses organisations du domaine de la protection de l'enfant ont publié leur avis; c'est notamment le cas de [l'ASCP avec sa réponse à la consultation](#). La fondation de droit privé [Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant Suisse](#) a apporté sa contribution par une [prise de position détaillée](#). Les nombreuses réactions et la forte implication de toutes les organisations engagées dans la politique de l'enfance et de la jeunesse ont permis de dégager un consensus clair en faveur d'un Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant de droit public national (comme déjà prévu par la motion Noser 19.3633 « Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant »). Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le [blog de l'Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant](#) qui expose la mise en œuvre concrète de la motion, les compétences limitées nécessaires pour garantir le respect de la Constitution et les possibilités d'une mise en œuvre rapide.

5) Réseau droits de l'enfant - protection de l'enfant et arrêts actuels du Tribunal fédéral

Vous trouverez tous les trimestres sur le « site web du réseau » les *arrêtés actuels du Tribunal fédéral*, ainsi qu'une liste des *affaires relatives à la protection de l'enfant traitées au Parlement suisse* (interventions et soumissions actuelles). Ces documents et le *monitoring des articles de presse*, actualisé chaque semaine, sont disponibles via [l'espace membres de l'ASCP*](#) (à la fin du conseil juridique de l'ASCP) proposant un lien vers [l'espace membre du réseau droit de l'enfant](#).

Sur le site web du réseau, vous trouverez également un [aperçu de la session d'été 2024](#) des Chambres fédérales, ainsi que d'autres actualités liées à la mise en œuvre des droits de l'enfant sous Actualités et dans la newsletter du réseau, que vous pouvez également commander.

*) Afin que le lien fonctionne, merci de vous connecter au préalable à l'espace membres de l'ASCP (nom d'utilisateur et mot de passe pour la connexion au « Réseau droits de l'enfant »).

6) Profil professionnel et court-métrage sur les curatrices et curateurs professionnels - VBZH

Pour rappel, notre groupe régional, la VBZH zuricoise a réalisé à la fois un [profil professionnel illustratif](#) et un [court-métrage sur les CP](#) (en allemand) ; l'information et le film sur notre profession donnent une image résolument humoristique des curatrices et curateurs professionnels.

7) Revue de la protection des mineurs et des adultes/RMA - Actualités

La dernière **édition de la RMA n° 02/2024 (avril)** a été publiée (avec une nouvelle mise en page et au format A4); cette édition contient les articles suivants :

- Oberlin/von Hoyningen/Fassbind: Mises en danger du bien de l'enfant et protection de l'enfant dans le métavers P. 78-91
- Reichlin: Révision de l'OGPCT, une opportunité d'harmonisation P. 92-103
- Küng: Mesures PEA pour faire valoir les prestations de sécurité sociale P. 104-114

Nouvelles de la pratique

- Boéchat : De l'enfant à sauver à l'adopté victime P. 115-121
- Banholzer/Biesel/Schär/Suter: Les recommandations et normes permettent-elles d'améliorer la qualité de la protection de l'enfant ?? P.122
- Convention de La Haye : P. 129
 - >Signalement préventif d'un enfant visant à prévenir un enlèvement international d'enfant

Les membres de l'ASCP bénéficient d'un rabais de 20% sur l'abonnement à la RMA (cf. [lien précédent et informations complémentaires pour souscrire un abonnement d'essai sur notre site web](#)).

Information de l'ASCP sur la RMA : le comité de l'ASCP est en train de négocier avec les éditions Schulthess afin d'obtenir des conditions d'achat encore plus avantageuses pour les membres de l'ASCP à partir du 01.2025. Nous vous informerons à ce sujet dans le prochain mailing 03/2024 de l'ASCP.

8) Sélection d'articles consacrés à la PEA

Ces derniers mois, la protection de l'enfant et de l'adulte a de nouveau fait l'objet de nombreux articles dans différents médias locaux et nationaux. Dans la mesure du possible, l'ASCP essaie d'influencer les retombées médiatiques. Concrètement, lorsque des journalistes nous sollicitent en tant qu'association, nous répondons à leurs questions et expliquons le contexte, le rôle ou la perspective des curatrices et curateurs professionnels. Nous établissons également des contacts actifs avec les journalistes qui s'intéressent à la thématique de la protection de l'enfant et qui en parlent. Vous trouverez ci-après des références à plusieurs articles de presse :

- Tout est faux, je n'ai besoin de rien (trois cas typiques d'une APEA) (NZZ du 19.04.2024 – en allemand)

Un alcoolique en état d'ivresse permanente, un enfant vivant le drame du divorce de ses parents et un retraité en train de voler : qui sont les personnes signalées à l'APEA - et que fait-elle concrètement dans ces cas ?

Dans l'article suivant de Media AG du 21.03.2024 (paru dans divers journaux du Mittelland), Pascale Allemann, membre du comité de l'ASCP, et l'ASCP ont été consultées par le journaliste en vue de la publication d'un article sur un arrêt du Tribunal pénal fédéral du 2 février 2024

-Menaces contre des curateurs (en particulier LuzernerZeitung du 21.03.2024) [[ATF 7B 49/2024](#) du 2.2.2024].

B) Informations sur le travail du comité – Echange avec les groupes régionaux

1) Comité de l'ASCP : retraite 2024 - Journées d'étude 2025; nouvelles étapes stratégie 2024-25

Dans le cadre de la poursuite des travaux relatifs à sa stratégie, l'ASCP a défini les priorités suivantes (cf. [let. B, ch. 1 du mailing 03/2023 de l'ASCP](#)).

- Relations publiques et site web
- Reconnaissance du titre professionnel
- Collaboration avec la COPMA - en particulier monitoring de l'ASCP « Recommandations de la COPMA relatives à l'organisation des services des curatelles professionnelles »
- Groupes régionaux
- Journées d'étude 2025

Lors de sa retraite de mai 2024, le comité a décidé des prochaines étapes 2024/2025 des développements futurs :

- 1.1 Dans le cadre de la décision relative au **renforcement général du travail de relations publiques, à la révision complète du site Internet de l'ASCP**, ainsi qu'à la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance (cf. mailing [04/2023 let. B, ch. 1 en page 4](#)), le comité de l'ASCP a, sur proposition de son groupe de travail :
 - a) adopté un nouveau concept de relations publiques révisé;
 - b) décidé du futur design d'un nouveau site Internet fondamentalement révisé, ainsi que du déroulement de l'appel d'offres pour le nouveau site Internet (y.c. intégration des médias sociaux);
 - c) confirmé les prochaines étapes liées à l'attribution d'un mandat concret de relations publiques à deux agences de relations publiques, respectivement en Suisse alémanique et Suisse romande. Il est prévu d'attribuer ces deux mandats avant l'assemblée générale et d'en informer les membres à cette occasion.
- 1.2 Dans le cadre du budget 2025, le **monitoring de la mise en œuvre des recommandations de la COPMA relatives à l'organisation des services des curatelles professionnelles**, qui avait été décidé par le comité de l'ASCP, sera présenté par l'ASCP à son assemblée générale du 04.09.2024 en tant que projet distinct. A cet effet, le comité a procédé à un premier examen de deux offres et fixé les prochaines étapes.
- 1.3 La **procédure de reconnaissance de l'ASCP pour les curatrices et curateurs professionnels** (cf. ci-dessus let. A, ch. 2, page 2) est lancée depuis le 31 janvier 2024 et la commission de reconnaissance statuera sur les premières demandes de reconnaissance à la fin du mois de juin.
 - a) Les prochaines étapes pour informer les curatrices et curateurs professionnels (notamment au moyen d'un dépliant) et le public ont été discutées et définies dans les grandes lignes.
- 1.4 **Infos régionales et groupes régionaux** : après le dernier **échange avec les groupes régionaux** du 13.11.2023 à Berne (cf. [note dans l'espace réservé aux membres de l'ASCP](#)), le prochain échange avec des représentantes et représentants des groupes régionaux aura lieu le **01.07.2024 à Zurich**. (suite au dernier échange avec les membres de l'ASCP du 18.03.2024 à Olten (cf. ch. 2 ci-après), le prochain échange est prévu en mars 2025).
 - a) Le comité traitera une nouvelle fois le thème fondamental des groupes régionaux, bien entendu avec la participation des groupes régionaux, dans le but de clarifier au sein du comité la collaboration possible entre l'ASCP et les groupes régionaux.
 - b) Lors du prochain échange avec les groupes régionaux et membres de l'ASCP, l'objectif sera de discuter les propositions de mise en œuvre de changements et de décider d'une optimisation de la collaboration (cf. ch. 2 ci-après).

2) Perspectives d'avenir : échange avec les groupes régionaux de l'ASCP du 1er juillet 2024, Zurich-Oerlikon (13h45-16h)

Les invitations personnelles au prochain échange de l'ASCP (déjeuner à partir de 12h15 et séance de 13h45 à 16h) avec les représentantes et représentants intéressés des groupes régionaux seront envoyées d'ici au 10 juin. [Les inscriptions](#) (ainsi que les propositions d'ordre du jour) sont possibles dès aujourd'hui.

Les thèmes suivants seront notamment abordés lors de l'échange avec les groupes régionaux de l'ASCP en 2024 :

- a) *Rapport des groupes régionaux sur les projets en cours et les événements à venir*
- b) *Etat de la mise en œuvre des « Recommandations de la COPMA relatives à l'organisation des services des curatelles professionnelles »*
> *Réflexions/discussions sur le monitoring prévu par l'ASCP > Décision de l'AG du 04.09.2024*
- c) *Procédure/état des lieux après le lancement de la reconnaissance du titre professionnel « ASCP »*
- d) *Recommandation de l'ASCP pour promouvoir les places de stage au sein des curatelles professionnelles*
- e) *Stratégie ASCP 2024+ (en particulier développement de la collaboration avec les membres et groupes régionaux)*
- f) *Situation de départ (stratégie de l'ASCP) et développement de la collaboration avec les groupes régionaux*
- g) *Pénurie de personnel PEA qualifiée - Connaissances et solutions possibles*
- h) *Renforcement du travail de relations publiques de l'ASCP : développements et discussion*
- i) *Etat des lieux/sondage sur une initiative de formation continue en matière de traitement des dossiers lancée par l'OVBB > >Besoins des groupes régionaux et démarche ? Rôle des groupes régionaux ? >Prêts à collaborer avec l'ASCP dans d'éventuels groupes de travail régionaux (?)*
- j) *Suggestions, propositions, informations et besoins des groupes régionaux*

Comme d'habitude, l'échange entre les groupes régionaux et le comité de l'ASCP doit permettre de discuter de tous les principaux domaines d'activité des curatelles professionnelles.

3) Recommandations de l'ASCP : places de stages HES et gestion des menaces

Nous nous permettons de vous rappeler l'appel lancé aux curatelles professionnelles via le mailing de l'ASCP du 19.12.2023 (sur recommandation de membres) afin qu'elles proposent davantage de places de stage. Les détails sont disponibles dans :

> **[« Recommandations de l'ASCP pour la création de places de stage HES au sein des curatelles professionnelles »](#)**.

Suite à plusieurs demandes de conseil, le comité a également élaboré le document suivant :

> **[« Recommandations de l'ASCP relatives à la gestion des menaces »](#)** publiées dans le mailing 04/2023 du 19.12.2023.

4) Perspectives et rappel : Journées d'étude de la COPMA 2024 et manifestations pour les membres de l'ASCP 2024

Save the date - Réservez dès maintenant dans vos agendas :

> **Journées d'étude de la COPMA : 4/5 septembre 2024 à Fribourg**

> **Assemblée générale de l'ASCP : 4 septembre 2024 (matinée à Fribourg)** (suivie par les Journées d'étude de la COPMA les 4/5.09.2024 à Fribourg).

C) Conseils juridiques de l'ASCP et arrêts/pratiques du Tribunal fédéral

Vous trouverez des contributions de notre conseil juridique et les arrêts actuels du Tribunal sur le site Internet de l'ASCP : <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>. En tant que membre, vous pouvez à tout moment soumettre une demande [par e-mail](#) auprès de notre secrétariat général.

1) Réponses aux demandes de conseil

Vous trouverez ci-après un extrait d'exemples de conseils. Les membres de l'ASCP trouveront les réponses de l'ASCP sous [Conseil juridique ASCP](#). (Merci de vous connecter au préalable à l'espace membres de l'ASCP afin que le lien fonctionne).

« **Sécurité du courrier électronique** » : en cas de demande de conseil, **aucun document ou courrier électronique contenant des données personnelles visibles ne doit être envoyé au service de conseil juridique de l'ASCP**. Les échanges de courriels normaux ne sont pas protégés, c'est-à-dire qu'ils sont « aussi transparents qu'une carte postale ». D'où la requête suivante : merci d'anonymiser/de noircir les noms ou d'envoyer les documents par Incamail.

Conseils juridiques - un exemple :

1.1 Bases légales permettant de justifier le valeur d'usufruit et de loyer financière ?

Conseil juridique du 21 mai 2024,, Kurt Affolter, lic. en droit., avocat et notaire, Ligerz

Mots-clés: *Logement, usufruit, dépenses d'entretien et d'exploitation*

I. Situation de départ et question

Je me permet de vous contacter car mon équipe a une question juridique qui nécessite votre soutien juridique, voici la question :

Notre cliente, Madame FJ, loue un appartement dont elle est usufruitière. L'ancienne curatrice qui gérait le dossier avait laissé un mot dans le classeur qui spécifiait que les locataires devaient s'acquitter de la moitié des frais d'une facture débouchement de tuyau. Après vérification, le montant n'a pas été perçu. De plus, en prenant contact avec les locataires, ces derniers refusent de participer à ces frais en spécifiant que c'est à charge de la propriétaire. ci-joint ladite facture ainsi que l'acte notarié.

> Quelles sont les bases légales me permettant de justifier leur participation financière ?

II. Considérations

En me référant à votre demande du 30 avril et à ma question du 2 mai. Partant du principe qu'il vous est difficile d'obtenir de plus amples informations sur les faits, je vous réponds comme suit aux questions posées :

- 1) En 2009, la communauté héréditaire de feu RGF, composée de l'épouse survivante JAF et du fils PRCF, a cédé au couple SB et PB un appartement en propriété par étage avec une part de cave et de grenier, que ces derniers ont acquis chacun pour moitié en tant que copropriétaires pour un prix de 50'000 francs, y compris la participation au fonds de réserve et de rénovation. La propriété par étage a été grevée d'un droit d'usufruit viager en faveur de JAF conformément aux articles 745 et suivants du CCS.
- 2) Dans ce contexte, l'usufruitière doit, conformément à l'art. 765 CCS, supporter les dépenses d'entretien et d'exploitation ordinaires de la chose. La réparation d'un tuyau flexible de la batterie d'évier, à laquelle le monteur a consacré deux heures selon les documents reçus, relève sans aucun doute de l'entretien courant, raison pour laquelle ce n'est certainement pas le propriétaire (couple SB et PB), mais l'usufruitière qui doit supporter ces frais d'entretien. Voilà pour le rapport juridique entre les propriétaires et l'usufruitière.
- 3) Le droit d'usufruit signifie que l'ayant droit peut soit utiliser lui-même le bien, c'est-à-dire l'habiter, soit le louer à un tiers et que le bénéfice résultant de cette exploitation (revenu locatif) lui appartient (art. 755 ss. CCS).
- 4) Dans le cas présent, l'usufruitière sous curatelle a apparemment loué l'appartement en question. Dans la relation juridique entre le locataire et le bailleur, ce sont les dispositions du droit du bail (art. 253 et suivants CO) qui sont déterminantes.
- 5) Selon l'art. 259 CO, le locataire doit remédier à ses frais, selon l'usage local, aux défauts auxquels il peut être remédié par des petits nettoyages ou des réparations nécessaires à l'entretien courant. Le montant de 226,30 francs, déterminant en l'espèce, se situe au seuil de ce qui peut être considéré comme un petit défaut.
- 6) Selon la cause du dommage (faute du locataire), le locataire doit payer l'intégralité du montant (cf. brochure ci-jointe, p. 14). On peut toutefois supposer qu'il s'agit plutôt d'une usure, raison pour laquelle les frais devraient en principe être supportés par le bailleur s'ils dépassent le montant de 200 francs.

III. Résumée et résultat

De ce point de vue, la proposition de l'ancienne curatrice (partage des frais) semble raisonnable.

Vous trouverez les réponses complètes des conseils juridiques et les considérants associés (après vous être connecté-e) dans [l'espace membres de l'ASCP](#).

2) Pratique en matière de conseil / arrêts des tribunaux / pratique du Tribunal fédéral (resp. arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme; CEDH)

2.1 **Confirmation de la condamnation d'une personne ayant menacé son curateur professionnel**

(Luzerner Zeitung du 21.03.24 - cf. ci-dessus let. A, ch. 8) [**Arrêt du TF 7B 49/2024** du 2 février 2024]. Le Tribunal fédéral conclut, sur la base des faits ainsi que des antécédents de l'accusé concerné, qu'en l'espèce, un *risque important de passage à l'acte impliquant des crimes graves est suffisamment établi*. ... Le fait que le recourant, représenté par un avocat, n'ait pas l'intention, dans ce contexte, de déposer une demande d'exécution anticipée d'une mesure thérapeutique (art. 236 CPP), n'est pas imputable aux autorités judiciaires cantonales en matière pénale.

Vous trouverez cet arrêt du TF, ainsi qu'une **sélection** plus vaste d'**arrêts PEA issus de la pratique du TF** (après connexion) dans l'espace réservé aux membres de l'ASCP.

D) Offres de services de tiers

Pour que tout le monde soit quitte !

Tous les détails sur le service **Quitt**. Vous trouverez ici tous les détails sur la prestation de service pour les curateurs professionnels.

bestag - Prise en charge de tâches dans la vente de biens immobiliers

Vous trouverez ici tous les détails concernant les prestations de service de **bestag** pour les curateurs professionnels.

E) Manifestations

• **Échange avec les groupes régionaux de l'ASCP**

Le prochain [échange avec les groupes régionaux](#) de l'ASCP et le comité de l'ASCP aura lieu le **1er juillet 2024 à Zurich-Oerlikon** (12h-16h). [Merci de cliquer ici pour vous inscrire](#)

Offres des groupes régionaux, associations et Hautes écoles spécialisées

• **Groupe régional Suisse centrale/ZVBB**

Contact/info : [Antonia Djuric](#)

• **Groupe régional Suisse orientale/OVBB**

Le colloque d'automne aura lieu le jeudi **7 novembre 2024** à Wil.

Thème : [Absentéisme scolaire - Que faire lorsque les enfants ne veulent pas aller à l'école](#) ?

Plus d'informations/inscription sur le [site web](#) de l'OVBB.

• **Groupe régional Soleure/SOVBB**

Informations et renseignements auprès de [Brigitte Kissling](#), SozialAtelierPlus, tél. 079 604 52 98

• **Groupe régional d'Argovie/VABB**

Le colloque d'automne aura lieu le jeudi **7 novembre 2024** sur le thème « [De la recherche à la pratique - des interventions efficaces dans le cadre de la gestion de mandat](#). »

Vous trouverez ci-après plus d'informations sur le VABB, ainsi que la possibilité de s'inscrire sur <https://www.vabb-aargau.ch>

• **Valais et Groupe latin**

HETSL : [CAS en curatelles d'adultes](#) en partenariat de la GL-ASCP

Informations sur les activités sur : www.hevs.ch/hets

• **Groupe régional Bâle/VBRRB**

Plus d'informations sur : <https://www.vbrrb.ch/de/>

• **Groupe régional Zurich/VBZH**

Plus d'informations sur le [site web de la VBZH](#) et info@vbzh.ch.

- **Sozialinfo.ch-Newsletter** : thèmes/informations clés sur le domaine social.

• **HESB : Haute école spécialisée bernoise en protection de l'enfant et de l'adulte**

Vous trouverez [ici](#) toutes les offres et ci-après les formations continues actuelles (en allemand) :

- [MAS Kindes- und Erwachsenenschutz](#)
- [CAS Kinderschutz](#)
- [CAS Mandatsführung im Kindes- und Erwachsenenschutz](#)
- [CAS Methodische Vertiefung für den Kinderschutz](#)
- [CAS Recht und Methodik für den Erwachsenenschutz](#)
- [Fachkurs Beratung und Mandatsführung bei hochstrittigen Elternkonflikten](#)
- [Fachkurs Erwachsenenschutz](#)
- [Kurs Basiswissen im Kindes- und Erwachsenenschutz](#)
- [Kurs Einführung in das Berner und Luzerner Abklärungsinstrument zum Kinderschutz](#)

• **HSLU : cours spécialisés de Lucerne dans la PEA**

- Le site web de la HSLU propose désormais un [configurateur de formation continue](#). Il permet de découvrir quelles formations continues sont possibles et quel diplôme s'appuie sur des formations continues passées.

Lancement[Diverses dates](#)**Formation continue**

MAS Sozialarbeit und Recht – Vertiefung Kindes- und Erwachsenenschutz
Début à chaque début de CAS possible

- Des informations générales sont disponibles sur le [site web de la HSLU](#), ainsi que les détails/inscription et programmes des colloques. Voici également l'[agenda de tous les événements en un coup d'œil](#) :

grès (Start).

- **FH OST**

Offres de la Haute école spécialisée de Suisse orientale : inscription et autres informations sur : [Manifestations | OST](#)

> [divers séminaires sur la PEA](#) : conduite d'entretiens, approfondissement, langue et texte etc.

- **IGQKS - Communauté d'intérêt pour la qualité dans la protection de l'enfant**

[Plus d'informations sur les manifestations et inscription](#)

- **Leaving Care**

Centre de compétences pour accompagner les jeunes lors de la transition entre placement extrafamilial et vie autonome.

- **Deutscher Verein für öffentliche und private Fürsorge e.V.**

Notre association partenaire en Allemagne propose aussi des [cours pour les curatrices et curateurs](#). Vous trouverez en outre ci-après de plus amples informations sur les prestations de prise en charge/les curatelles
www.deutscher-verein.de

- **Bundesverband Deutscher Berufsbetreuung**

En tant qu'association faîtière des « tuteurs », le BdB est l'[association partenaire allemande](#) de l'ASCP.

- **Fachverband DAF Pflegekind (DAF)**

(DienstleistungsAnbietende Familienpflege gemäss Pflegekinderverordnung PAVO)
- Autres informations sur daf-pflegekind.ch

- **INTEGRAS** – Offres de formation et de perfectionnement sous [colloques](#)

- **Pro Senectute Suisse**

Vous trouverez les offres de formation continue 2024 sous

<https://www.prosenectute.ch/fr/services/pour-les-specialistes/formations.html>

Pro Senectute propose également aux spécialistes externes des formations continues pratiques dans les domaines spécialisés « Gériatrie et conseil », « Communication et gestion » et « Reporting et demandes ». Développez ou approfondissez vos connaissances et de précieuses compétences sociales, professionnelles et méthodologiques.

- **Fédération Addiction**

L'OFSP a publié une [nouvelle définition de la détection et de l'intervention précoces](#). Celle-ci a été élaborée en collaboration avec un groupe d'accompagnement auquel l'association [Fédération Addiction](#) a également participé.

Informations générales sur les Hautes écoles spécialisées

- **Haute école spécialisée de Lucerne Travail social – HSLU**

Plus d'informations sur : www.hslu.ch/fachtagung-kes

- Aperçu des formations continues de la HSLU en 2024 sur : www.hslu.ch/kes

- **Haute école spécialisée bernoise Travail social – HESB**

Aperçu des formations continues de la HESB en 2024 sur :

<https://www.soziale-arbeit.bfh.ch/kes>

- **Haute école spécialisée d'Olten Travail social – FHNW**
Aperçu des formations continues de la FHNW en 2024 sur :
<https://www.fhnw.ch/de/weiterbildung/soziale-arbeit>
- **Haute école spécialisée de Zurich Travail social – ZHAW**
Aperçu des formations continues de la ZHAW en 2024 sur :
https://www.zhaw.ch/de/sozialearbeit/weiterbildung/weiterbildung-nach-thema/?pk_campaign=Adwords-WB-Jahreskampagne
- **Haute école spécialisée de travail social – HE-SO Valais/Wallis**
Aperçu des formations continues de la HE-SO en 2024 sur :
<https://www.hevs.ch/de/hochschule/hochschule-fur-soziale-arbeit/soziale-arbeit/>

F) Références bibliographiques



Guide de l'ASCP pour curatrices et curateurs professionnels

Depuis 2017, ce guide pratique de Daniel Rosch, destiné aux curatrices et curateurs professionnels, est utilisé dans la pratique. Plus de 2'000 exemplaires sont désormais en circulation, raison pour laquelle une troisième édition allemande actualisée a vu le jour le 1er septembre 2022. Le guide de l'ASCP est disponible en librairie ou, [pour les membres de l'ASCP, auprès du secrétariat avec un rabais de 20%](#). La livraison est assurée par Stämpfli AG.

L'[édition française](#) actuelle (F), publiée en juin 2018, reste également disponible en librairie et auprès du secrétariat de l'ASCP.

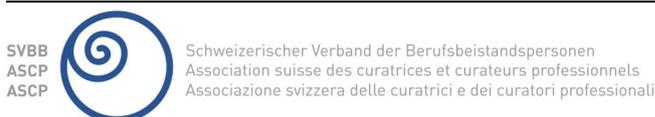
D: ISBN 978-3-7272-2983-1 F: ISBN 978-3-7272-2120-0

... et pour terminer :

**Toute discussion est inutile
si la confiance fait défaut.**

(Franz Kafka)

... établir la fameuse base de confiance : chaque rencontre avec les personnes concernées offre l'opportunité de poursuivre cette démarche. En tant que curatrice ou curateur professionnel, celle-ci fait partie de votre travail quotidien et de la recette de votre succès !



Impressum :

Secrétariat de l'ASCP-SVBB, Markus Odermatt
Schützenmatt 13, 6044 Udligenswil
Téléphone 031 311 51 44, Fax 031 311 51 45 E-mail : info@svbb-ascp.ch

Le secrétariat est joignable les **mardi** et **vendredi** de 08h30 à 12h.

Nous vous recommandons une prise de contact par e-mail.